

Nouvelles du Palais fédéral

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **34 (2007)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



La carte d'assuré dès 2009 en Suisse

La Suisse introduira une carte d'assuré suisse en 2009. Quelles en sont les repercussions pour les Suisses de l'étranger ayant une assurance-maladie suisse?

En février 2007, le Conseil fédéral a décidé d'introduire en Suisse, d'ici 2009, une carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie. Tous les assurés-malades suisses remettront cette carte à leurs assurés dans le courant de 2008.

La carte d'assuré est censée simplifier le processus de décompte entre les caisses-maladie et les fournisseurs de prestations, à savoir les médecins, les pharmacies et les hôpitaux. La carte d'assuré contient des données et des renseignements tels que nom, prénom, numéro AVS, date de naissance et sexe. Ces renseignements sont enregistrés sur la carte et peuvent être consultés en ligne par les fournisseurs de prestations avec l'accord de la personne assurée. L'on s'attend

ainsi à des gains en matière d'efficacité.

Les assurés peuvent faire enregistrer facultativement sur leur carte certains renseignements médicaux tels que des maladies, des allergies, le groupe sanguin ou une médication. En principe, ces données sont saisies par le médecin de famille. Ce procédé devrait améliorer l'assistance médicale en cas d'urgence. Ces informations supplémentaires peuvent également être effacées. Les patients peuvent protéger leurs données personnelles par un code NIP. Pour des raisons de protection des données, les caisses-maladie ne peuvent pas consulter ces données médicales personnelles.

Attention:

La nouvelle carte d'assuré suisse dans le cadre de l'assurance-maladie ne doit pas être confondue avec la carte européenne d'assurance-maladie en circulation depuis le 1^{er} janvier 2006.

Seules les personnes tenues de s'assurer en Suisse et vivant dans les pays de l'UE qui ont conclu le droit d'option avec la Suisse reçoivent la nouvelle carte d'assuré suisse.

MOT-CLÉ ENTRAÎNE INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS

Les personnes tenues de s'assurer en Suisse (par exemple les bénéficiaires d'une rente suisse) qui reçoivent un traitement médical en Suisse doivent présenter au fournisseur de prestations en Suisse, à savoir le médecin, la pharmacie ou l'hôpital, le formulaire E correspondant émis par l'organisme d'entraîne dans leur pays de résidence.

Dans une telle situation, l'Institution commune LAMal à Soleure prend en charge les frais à titre d'entraîne et les rembourse aux fournisseurs de prestations suisses.

Il s'agit des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, France, Hongrie et Pays-Bas. Les personnes domiciliées dans ces États peuvent choisir le traitement dans leur pays de résidence ou bien en Suisse. Dès 2009, ces assurés devront présenter la carte d'assuré s'ils bénéficient de prestations médicales nécessaires en Suisse et s'ils souhaitent se faire rembourser les frais par leur caisse-maladie.

Les personnes tenues de s'assurer en Suisse et domiciliées dans n'importe quel autre État de l'UE ainsi qu'en Islande et en Norvège ne reçoivent pas de carte d'assuré.

Elles bénéficient des prestations médicales nécessaires lors d'un séjour en Suisse via l'entraîne internationale en matière de prestations et doivent par conséquent présenter le formulaire E requis ou la carte européenne d'assurance-maladie.

Internet:

- www.bag.admin.ch/themen/krankensversicherung/00305/00306/index.html?lang=fr
- www.kvg.org/fr/default.htm (Institution commune LAMal)



La Suisse et l'ONU

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement son cinquième rapport annuel «La Suisse et l'ONU», sur la coopération de la Suisse avec l'ONU ainsi qu'avec les organisations internationales ayant leur siège en Suisse. Le Conseil fédéral présente dans ce rapport les développements marquants survenus au cours de l'année.

nom, votre adresse ainsi que la langue désirée (all, fr, it et anglais) et d'envoyer ces informations à l'adresse suivante:

DFAE - Coordination ONU
Bundesgasse 28
3003 Berne
Fax: +41 31 324 90 65
E-mail: uno@eda.admin.ch

CHANGEMENTS D'ADRESSE. PAS À BERNE, MERCI!

Communiquer vos changements d'adresse uniquement à votre ambassade ou à votre consulat général suisse à l'étranger. Eux seuls sont en mesure de gérer les adresses de nos ressortissants domiciliés à l'étranger et de garantir l'envoi de la «Revue Suisse» à bon port.

Votre collaboration nous épargnera de fastidieuses recherches par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Adresses des représentations:

www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reprs.html

L'étranger est le motif qui soutient le dépôt de cette initiative. L'interdiction d'exportation concerne également les petites armes et les biens qui servent au développement, à la fabrication ou à l'utilisation du matériel de guerre. Les auteurs de l'initiative veulent de cette façon conférer à nouveau davantage de crédibilité à l'engagement humanitaire et à la neutralité de la Suisse. De plus, un signe fort serait ainsi donné en faveur d'un monde plus pacifique.

Si l'initiative était acceptée, de nombreuses entreprises d'armement en Suisse devraient transformer leur production en biens civils. Pour protéger les régions et les employeurs concernés contre les pertes économiques, des mesures d'encadrement correspondantes ont été annoncées dans un nouveau chapitre 8 de l'article 197 des dispositions transitoires de la Constitution fédérale.

Interdiction d'exporter du matériel de guerre

Une coalition pour une politique de paix et contre l'exportation du matériel de guerre a lancé en juin 2006 l'initiative fédérale «Pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre» (voir «Revue Suisse» 5/06).

L'initiative envisage de modifier l'article 107 de la Constitution fédérale (est.). Dans un nouvel alinéa 3, la Confédération devrait être tenue de soutenir et d'encourager les efforts internationaux en vue du désarmement et du contrôle des armements. Un nouvel article 107a règle l'exportation de matériel de guerre et de biens militaires spéciaux.

L'exportation d'armes de guerre hors de la Suisse vers

écoulée au sein des Nations Unies. Il passe en revue certains défis de la politique d'Etat hôte de notre pays ainsi que les enseignements tirés des expériences récentes dans le domaine des candidatures de la Suisse. Le Conseil fédéral procède en outre à un bilan après cinq ans d'engagement de notre pays au sein des Nations Unies depuis son adhésion en 2002 et présente les priorités qui seront celles de notre pays pour la prochaine Assemblée générale de l'ONU, à partir de septembre 2007.

Ce rapport est disponible en ligne: www.eda.admin.ch/eda/fr/home.html - Documentation - Publications - Organisations internationales et peut être commandé gratuitement. Merci de nous indiquer votre

INITIATIVES POPULAIRES

Depuis la dernière édition, les initiatives populaires suivantes ont été lancées:

- «Contre la construction de minarets», jusqu'au 1^{er} novembre 2008
- «Pour un climat sain», jusqu'au 29 novembre 2008
- «Jeunesse + musique», jusqu'au 19 décembre 2008
- «De l'espace pour l'homme et la nature», jusqu'au 10 janvier 2009
- «Pour le renvoi des étrangers criminels», jusqu'au 10 janvier 2009

Vous pouvez télécharger le formulaire de signature des initiatives en cours à la page www.eda.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE:

GABRIELA BRÖDBECKE, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE, BUNDESGASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉL. +41 31 324 23 98, FAX +41 31 324 23 60
WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD, PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH

Publicité



VOTER VIA INTERNET POUR LES ÉLECTEURS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Au printemps, le Parlement suisse a adopté, entre autres, une révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Cette révision prévoit l'harmonisation ou la centralisation des registres cantonaux ou communaux des électeurs suisses de l'étranger. Cette mesure créera les conditions nécessaires pour permettre à tous nos compatriotes à l'étranger de participer au vote électronique (VE). Quelques années devraient toutefois encore s'écouler avant que cette révision soit appliquée dans toutes les communes et dans tous les cantons.

Les cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich, qui ont déjà effectué des essais relatifs au VE en Suisse au niveau fédéral, envisagent d'impliquer également les électeurs suisses de

l'étranger lors des prochains essais. C'est Neuchâtel qui, le premier, souhaite impliquer dans les essais relatifs au VE, dans son canton, tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral, les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ont le droit de vote. Les électeurs de ce canton recevront au cours de cette année une lettre de la chancellerie d'Etat de Neuchâtel les invitant à s'inscrire auprès du «Guichet unique». Ce guichet administratif virtuel permet de voter électroniquement. Dans cette lettre, le canton de Neuchâtel les informera sur la procédure d'inscription.

Nous encourageons les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui ont le droit de vote et d'élection dans le canton de Neuchâtel, mais qui ne se sont pas encore inscrits pour faire

valoir ces droits, à rattraper leur retard. Pour exercer leurs droits politiques, ils peuvent s'inscrire auprès de l'ambassade suisse compétente ou du consulat général suisse compétent dans leur pays de résidence.

Grâce à cette inscription, vous pouvez en même temps vous inscrire auprès du «Guichet unique» du canton de Neuchâtel pour participer au vote électronique. Les ambassades et consulats généraux vous donneront des renseignements plus précis.

Adresses des représentations:

www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reprs.html
Informations sur le Guichet unique:
www.GuichetUnique.ch

